

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Des bourses et des demi-bourses dans les écoles des Frères sont accordées aux élèves ci-après désignés :

Bourse.

Tauturuha à Tairapa, petit-fils de Tairapa.

Demi-bourses.

Jules Auffray, fils d'un agent de 3^e classe à l'imprimerie ;

Léon Sue, fils d'un ancien sous-commissaire de la marine ;

Temachu, petit-fils de la cheffesse de Punaauia.

La présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} octobre courant, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 26 octobre 1875.

Signé : O^{ve} GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.

N^o 254. — DÉCISION du 26 octobre 1875 portant concession de bourses à l'école des Sœurs.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés des 7 novembre 1857 et 8 octobre 1863 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Des demi-bourses et des compléments de bourses sont accordés dans les écoles des Sœurs aux élèves ci-après désignées :

Demi-bourses.

Anais Passard, fille d'un artilleur fixé à Tahiti ;

Céline Chauvin, de Paea ;

Louise Desroches ;

Eugénie Otomai ;

Marie-Céleste Tara, pupille de M. Vien.

Compléments de bourses.

Teriivaetua Tamatoa, petite-fille de la Reine ;

Victoire Marcillac, fille d'un ancien militaire.

La présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} octobre